

Image not found or type unknown



Contrat Aide à la personne

Par **k211098**, le **01/09/2020** à **12:07**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDI dans une association d'aide à la personne.

Ils m'ont fait un contrat mensuel modulaire de 69h à 120h par mois.

Je voudrais savoir si entre deux interventions mes heures doivent être rémunérées pas. Les frais kilométriques sont par contre pris en charge.

Merci